



Date de dépôt : 21 septembre 2022

Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite urgente de François Baertschi : L'OCAS veut
expulser les assurés AI du canton de Genève pour les envoyer
se loger en France

En date du 2 septembre 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Un habitant du canton de Genève qui s'est retrouvé, suite à des complications de santé, à l'assurance-invalidité, appelle le standard téléphonique de l'office cantonal des assurances sociales (OCAS) afin d'avoir des renseignements sur une possibilité de trouver un logement adapté à sa nouvelle situation financière. L'employée du standard ne sachant pas quoi lui répondre, lui passe le service des rentes AI où l'assuré répète sa question pour obtenir des informations utiles afin de trouver un logement adapté à sa nouvelle situation financière. La fonctionnaire de l'OCAS lui répond qu'elle n'a pas d'information à lui donner. Elle lui indique que, s'il n'arrive pas à trouver un appartement à Genève, il peut toujours aller se loger en France voisine.

Cette réponse est proprement scandaleuse. Cela signifie qu'une personne à l'assurance-invalidité n'aurait pas le droit d'habiter sur le canton de Genève, en raison de la dégradation de sa situation personnelle. La pénurie ne peut en aucune manière justifier qu'un service de l'Etat puisse répondre à un assuré de pareille manière.

Si ce cas est parvenu à notre connaissance, d'autres habitants de notre canton ont très certainement vécu le même traitement indigne de Genève. Un service d'Etat comme l'OCAS doit répondre à un certain nombre d'obligations et ne peut en aucune manière donner ce genre de réponses.

Mes questions sont les suivantes :

- ***Quelle est la politique menée par l'office cantonal des assurances sociales pour répondre aux questions légitimes des assurés AI quant à leurs problèmes de logement ?***
- ***Pourquoi des employés de l'OCAS se permettent-ils d'encourager lourdement les assurés AI à s'expatrier pour aller se loger en France voisine ?***
- ***Plus généralement, les services de l'Etat de Genève incitent-ils les habitants de notre canton à aller se loger en France voisine ?***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, il convient de préciser que l'office cantonal des assurances sociales (OCAS) n'est pas un service de l'Etat, mais une institution autonome de droit public.

S'agissant des questions posées, les éléments de réponses suivants peuvent être apportés :

- les rentières et rentiers AVS ou AI qui font part à l'office de l'assurance-invalidité (OAI) de difficultés financières sont orientés vers le service des prestations complémentaires. En effet, cet office ne peut aucunement fournir des montants additionnels à ceux issus du calcul du droit à une éventuelle rente;
- l'OAI n'a pas de mandat et donc de ressources pour répondre aux questions et problématiques liées au logement des personnes assurées. Il n'y a donc aucune pratique ou incitation à indiquer à ces dernières de chercher à se loger en France. Le cas mentionné ne découle aucunement d'une pratique institutionnelle;
- les services de l'Etat n'ont également aucune pratique ou instruction visant à recommander aux utilisatrices et utilisateurs de se loger en France.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Mauro POGGIA